

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 25 AVRIL 2014 à 18 H 00**

**LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE - SERVICE ACCUEIL**

**ORDRE DU JOUR**

**EXPOSE DU MAIRE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Organisation du Conseil Municipal dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur : dématérialisation de la convocation aux Conseillers Municipaux
- 2 – Organisation du Conseil Municipal dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur : commissions du Conseil Municipal
- 3 – Représentation de la Commune dans les commissions et organismes : désignation des délégués
- 4 – Représentation de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5 – Délégations données par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**RESSOURCES HUMAINES**

- 6 – Indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués
- 7 – Formations des élus
- 8 – Frais de missions des élus : modalités de remboursement
- 9 – Collaborateur de cabinet : création de l'emploi

**TRAVAUX - AMENAGEMENT URBAIN - ETUDES - ENVIRONNEMENT**

- 10 – Ecole Jean Moulin : dépôt de dossiers administratifs et de permis de construire
- 11 – Toitures de bâtiments communaux : autorisation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 12 – Prestation de grimpeur-élagueur - groupement de commandes : désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- 13 – Quais bus : mise en accessibilité – demande de fonds de concours à Riom Communauté

**QUESTIONS DIVERSES**

L'exposé du Maire sera suivi d'une brève suspension de séance, destinée à permettre aux personnes présentes de prendre éventuellement la parole sur l'ordre du jour.

Dans la mesure où l'heure le permettra, la parole sera de nouveau donnée au public, après la clôture de la séance officielle, pour toutes interventions complémentaires.

**IL EST RAPPELE AU PUBLIC QUE LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE - SERVICE ACCUEIL**